

Au niveau de la remontée et du comptage de ces actes, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a rappelé dans sa contribution annuelle, qu'au niveau national, une boîte de réception électronique<sup>216</sup> centralise l'ensemble des signalements du territoire, en coopération avec les rectorats de région académique. Celle-ci fonctionne également grâce à la Cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA) et aux Fonctionnaires de Sécurité et de Défense (FSD) présents dans les établissements. Il indique aussi la création d'une plateforme de centralisation et de suivi. Cette plateforme, DIALOGUE, est entrée en phase de test au sein d'établissements volontaires depuis l'été 2024 et a pour objectif de suivre en temps réel l'ensemble des signalements des actes de violence, de harcèlement et de discrimination. Le déploiement national de cette plateforme était toutefois supposé intervenir « avant le mois de janvier 2025 »<sup>217</sup>.

La CNCDH se réjouit des efforts fournis pour la remontée des signalements des actes antisémites et racistes, dans un objectif de prise en compte du phénomène discriminatoire et de lutte contre la sous-déclaration de ces faits. Elle reste cependant dans l'attente de la mise en place effective de ces différentes mesures. Elle souligne également la nécessité de pouvoir transmettre des données consolidées et des remontées fiables afin d'évaluer le phénomène pour mieux le combattre.

## ACCOMPAGNER LES VICTIMES

La loi n° 2019-808 du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique* prévoit que tous les établissements d'enseignement supérieur mettent en place des dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, et de harcèlement<sup>218</sup>. Le ministère de l'Enseignement supérieur identifie trois volets d'action : le recueil confidentiel des signalements, l'orientation vers des services juridiques, sociaux et médicaux, la protection des victimes ou témoins et traitement des faits signalés<sup>219</sup>.

Dans ce cadre, la ministre de l'Enseignement supérieur a enjoint, par un courrier en date du 27 octobre 2023, les directions et présidences d'établissements à désigner une personne référente « *racisme, antisémitisme* » parmi le personnel enseignant ou administratif. La circulaire du 9 janvier 2024<sup>3</sup> précise les différentes missions de ces référents, qui participent au suivi des étapes de signalements et proposent des médiations pour résoudre les éventuels conflits.

216. Il s'agit de la boîte de réception : [alerte.esr@enseignementsup.gouv.fr](mailto:alerte.esr@enseignementsup.gouv.fr).

217. Cette date avait été annoncée par le ministère de l'Enseignement supérieur Sylvie Retailleau, devant les sénateurs chargés de la mission d'information sénatoriale sur l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur. Pour plus d'information, voir LE NEVE Soazig, « Antisémitisme : les universités auront une application pour recenser les actes signalés et leurs suites », *Le Monde*, 29 mai 2024, disponible en ligne : [https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/05/29/antisemitisme-les-universites-auront-une-application-pour-recenser-les-actes-signalés-et-leurs-suites\\_6236255\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/05/29/antisemitisme-les-universites-auront-une-application-pour-recenser-les-actes-signalés-et-leurs-suites_6236255_3224.html).

218. Voir la loi *de transformation de la fonction publique*, 6 août 2019, disponible en ligne sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000038889291>.

219. Voir la contribution du MESR au Rapport 2024 de la CNCDH, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.